

COMPTE RENDU DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 08 MARS 2019

18H30 SALLE SIMONE VEIL

(Art. L. 2121-9 et suivant su Code général des collectivités territoriales)

ORDRE DU JOUR

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

- Soutien à la résolution du 101^e Congrès de l'Association des maires de France

FINANCES

- Débat d'orientation budgétaire

URBANISMES-TRAVAUX

- Approbation de la modification du Plan local d'urbanisme
- SDEHG – Petits travaux urgents
- SDEHG – Remise en état d'un mât détérioré

RESSOURCES HUMAINES

- Création de postes permanents
- Création de postes non-permanents

ÉCOLES – ENFANCE & JEUNESSE

- Contrat enfance-jeunesse CAF
- Demande de subvention pour équipement numérique à l'école

AFFAIRES SOCIALES

- Demande de subvention à la Conférence des financeurs de la prévention de la perte d'autonomie

QUESTIONS DIVERSES

- Décision prise dans le cadre de l'article 2122-22 du Code général des collectivités territoriales
- Tirage au sort des jurés d'Assises

L'an deux mille dix-neuf, le 08 du mois de mars à 18h30, le Conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Madame Sabine GEIL-GOMEZ, Maire.

Étaient présents : MMES GEIL-GOMEZ, BACCO, BAIERA, BINOTTO, FONTES, LANDES, MITSCHLER, NAAM, QUERIO, RATIER et CASAS et MM BACOU, BONNAND, CAZADE, CECCATO, DAUMAIN, DAVY, METZ, SEMPERBONI et SUDRIES.

Procuration(s) : Mme BLANC (pouvoir Mme BACCO), Mme GARbett-BARON (pouvoir Mme MITSCHLER), M PIETRI (pouvoir M. CECCATO) et M VERGNES (pouvoir M. BACOU).

Absent(s) excusé(s) : ----

Madame BACCO a été nommée secrétaire.

La séance est ouverte sous la présidence de Madame GEIL-GOMEZ Sabine, Maire.

Mme le Maire donne ensuite lecture du compte-rendu du Conseil municipal du 19 décembre 2018 que le Conseil approuve à l'unanimité.

Madame le Maire indique aux élus qu'il convient, sous réserve de leur accord, de rajouter à l'ordre du jour une délibération fixant le tarif du spectacle des Manhattan Sisters.

ADMINISTRATION GÉNÉRALE :

1. Soutien à la résolution du 101^e Congrès de l'Association des maires de France

Vu que le Congrès de l'association des Maires de France et des présidents d'intercommunalité qui s'achève, a, une nouvelle fois, démontré la force et l'unité de l'AMF ;

Vu que les communes de France ont subi, durant cette dernière année, une série de contraintes qui remet en cause la libre administration de nos collectivités locales ;

Vu qu'au regard du sentiment d'abandon ressenti par certains de nos concitoyens, l'AMF affirme sa mobilisation sur les enjeux propres à la ruralité, notamment l'égal accès de tous aux services publics de proximité ;

Vu qu'il est légitime de s'inquiéter particulièrement des projets en cours ou à venir des réorganisations des services déconcentrés de l'État, qui vont amplifier le recul de la présence des services publics sur les territoires ;

Considérant que l'AMF demande la mise en œuvre immédiate d'un moratoire sur la fermeture des services publics de l'État ;

Considérant que :

- Les collectivités locales ne portent pas la responsabilité de déficits de l'État ; qu'elles ont toutes de budgets en équilibre et financent près de 70 % des investissements publics du pays ;
- Les dotations de l'État sont la légitime contrepartie d'impôts locaux supprimés ou de transferts de charges, opérés par la loi, et qu'elles sont donc un dû et non une faveur ;
- Les communes et intercommunalités ont pris plus que leur part dans le rétablissement des comptes publics, comme le démontre la Cour des comptes ; leur imposer de nouveaux efforts est contestable, et devrait, en tout cas, être limité à leur part dans la dette publique de la France, soit 4,5 % pour le bloc communal ;
- La suppression de la taxe d'habitation – sans révision des valeurs locatives – remet gravement en cause l'autonomie fiscale des communes, fige et amplifie les inégalités entre populations et territoires. Elle ne permettra plus de maintenir au même niveau les services apportés à la population. En outre, la réforme fiscale devra être discutée avec les trois catégories de collectivités locales et non pas les uns contre les autres ;
- L'encadrement des dépenses de fonctionnement des collectivités locales tel que décidé est intenable et porte gravement atteinte à leur autonomie de gestion ;
- La loi NOTRe doit être corrigée en ce qui concerne son volet intercommunal, les dispositions relatives à l'eau et à l'assainissement et au « Grand Paris » ;
- La modification envisagée de la dotation d'intercommunalité, si elle est nécessaire ne peut cependant continuer à favoriser les certaines métropoles au détriment des autres structures intercommunales ;
- La gouvernance de la nouvelle agence de cohésion des territoires doit confier une place majoritaire aux élus du bloc communal, qui sont les premiers concernés. L'agence doit être dotée de fonds propres pour pouvoir remplir son rôle auprès des collectivités dont les moyens sont aujourd'hui contraints ;
- Les moyens dévolus aux agences de l'eau doivent être maintenus. Toute ponction qui détourne les redevances des usagers de leurs objectifs initiaux doit cesser ;
- L'implication des maires dans la mise en œuvre d'une police de sécurité du quotidien, dans une gouvernance locale de sécurité partagée, doit se faire dans la limite des compétences respectives, sans transfert de charges et dans le respect du principe de libre administration qui s'applique également en matière de sécurité ;
- Les propositions de l'AMF pour soutenir la dynamique volontaire de création de communes nouvelles doivent être prises en compte ;

- Les démarches initiées par nos territoires en faveur de la transition écologique et énergétique, pour faire face aux dérèglements climatiques, doivent être reconnues et accompagnées ;
- Les moyens dédiés au sport et à la culture pour tous doivent être maintenus dans le cadre d'une gouvernance partagée ;
- Les conditions d'exercice des mandats locaux doivent être améliorées pour permettre l'accès de tous aux fonctions électives, en facilitant la conciliation avec l'activité professionnelle ;
- La parité des fonctions électives doit être recherchée à tous les niveaux, y compris au sein de tous les exécutifs communaux et intercommunaux ;
- La création récente de la coordination des employeurs territoriaux doit être prise en compte et que le statut de la fonction publique soit comme la pierre angulaire de nos administrations territoriales ;
- La place des communes dans les politiques européennes doit être défendue quelle que soit leur taille par la France dans le cadre du nouveau cadre financier pluriannuel de l'Union.

Considérant que nous demandons la reconnaissance par le gouvernement de trois principes simples mais fondamentaux :

1. Le respect effectif du principe constitutionnel de libre administration des collectivités territoriales ;
2. L'acceptation du principe : « qui décide paie, qui paie décide » ;
3. La cessation de tout dénigrement et toute stigmatisation des maires et de l'ensemble des élus locaux.

Considérant que L'Association des maires de France et des présidents d'intercommunalité a, lors de son dernier congrès, proposé sept sujets qui doivent être au cœur d'une véritable négociation avec le gouvernement :

1. L'inscription de la place particulière de la commune et de sa clause générale de compétence dans la Constitution. Il s'agit de donner plus de libertés, de capacités d'initiative et de souplesse aux collectivités, en particulier s'agissant de la répartition des compétences du bloc communal. Rien ne remplacera le cadre de solidarité et de proximité des communes et leurs mairies. Cela doit également permettre de consacrer l'engagement présidentiel de garantir l'autonomie financière et fiscale des communes et de leurs groupements;
2. La compensation intégrale et dans la durée de la taxe d'habitation sur les résidences principales par un dégrèvement général qui tienne compte de l'évolution annuelle des bases ;
3. L'ajustement de la contribution du bloc communal à la réduction de la dette publique, au prorata de sa part dans l'endettement ;
4. L'acceptation d'une révision du plafonnement à 1,2% des dépenses de fonctionnement, alors que ce seuil est rendu obsolète par des prévisions d'inflation largement supérieures ;
5. Le retour à une conception non « léonine » et donc véritablement partenariale des contrats établis entre l'État et les collectivités territoriales ;
6. Le réexamen de la baisse des moyens dans les domaines essentiels de la vie des territoires que sont notamment le logement social, les contrats aidés et la politique de l'eau ;
7. Le rétablissement du caractère optionnel de tout transfert de compétence - et en particulier de la compétence « eau et assainissement » - qui doit s'accompagner, de manière générale, de l'arrêt de tout nouveau transfert obligatoire.

Après avoir entendu l'exposé du Maire et en avoir délibéré, le conseil municipal décide de soutenir la résolution finale qui reprend l'intégralité des points de négociation avec le Gouvernement.

Adopté à l'unanimité.

FINANCES :

2. Débat d'orientation budgétaire

Lors de la présentation du débat, Madame le Maire communique à l'ensemble des élus une série de graphique (Encours de la dette, Dette par habitant, Annuité de la dette, Annuité de la dette par habitant, Capacité de désendettement, Produit de fonctionnement, Produit de fonctionnement par habitant, Charges de fonctionnement

et Charges de fonctionnement par habitant) permettant de mieux appréhender la situation financière de la commune.

Le compte administratif 2018 dégage, en fonctionnement, un excédent de 577.793,31 € (le report de la section de fonctionnement vers celle d'investissement prévu au budget primitif 2018 était de 217.315,81 €). Cet excédent nous permet de répondre aux besoins de financement en investissement.

En investissement, nous constatons un besoin de financement de – 39.539,83 € qui est imputable en grande partie aux travaux des nouveaux locaux de la mairie. Notre trésorerie nous a permis de financer cette première partie des travaux ainsi que les autres programmes d'investissement sans avoir recours à l'emprunt et sans avoir encaisser les subventions prévues et notifiées.

Par ailleurs, et pour rappel, nous avions capitalisé sur les précédents exercices 649.163,83 € d'excédent, ce qui nous a permis de réaliser tous les programmes sur nos fonds propres.

I. FONCTIONNEMENT

CHARGES DE PERSONNEL (Chapitre 012)

L'effectif du personnel permanent s'élève au 1er janvier 2019 à 55 agents en position d'activité composé de 32 agents titulaires, 4 stagiaires, 15 agents contractuels et 4 agents en contrats aidés, soit 52,1 équivalents temps plein. La collectivité compte également 5 agents en disponibilité au 01/01/2019.

Les structures de loisirs (ALSH et PAJ) nécessiteront, comme en 2018 l'embauche d'environ 25 agents d'animation pour les vacances scolaires, correspondant à 1,5 équivalents temps plein sur l'année.

Il y a actuellement 1 agent contractuel à temps complet au service administratif en remplacement d'un agent titulaire absent, et 1 agent contractuel à temps complet aux services techniques en remplacement d'un agent titulaire à temps partiel thérapeutique.

Pour les remplacements ponctuels de personnels absents ou pour faire face à des surcroûts occasionnels de travail, comme chaque année, il sera fait appel à des agents extérieurs pour des interventions de courte durée évaluées sur l'année à 2 équivalents temps plein.

Sont également comptés dans les charges de personnel les rémunérations du personnel extérieur. En l'occurrence il s'agit pour la commune des agents mutualisés au sein la communauté de commune des Coteaux Bellevue, mis à disposition de la commune tels que les agents de police municipale, l'intervenant musique au groupe scolaire et les agents instructeurs du service intercommunal d'urbanisme.

A ces rémunérations participatives s'ajoutera cette année, la mission d'accompagnement à la mise en place du RIFSEEP par le Centre de Gestion, la mise à jour du document unique prévue tous les 2 ans. Le montant total de la rémunération pour l'ensemble du personnel extérieur est évalué pour l'année 2019 à 55.000 €.

Le SMIC a connu une revalorisation de 1,5 % le 1er janvier 2019, le point d'indice de la fonction publique ne connaîtra pas quant à lui de revalorisation en 2019.

Toutefois, le reclassement indiciaire prévu par le protocole Parcours Professionnel Carrières et Rémunérations mis en œuvre au 1er janvier 2019, les avancements d'échelon ainsi que les avancements de grade pour certains agents auront nécessairement une incidence sur la masse salariale.

Le budget formation est en baisse en 2019, en raison de la formation DEJEPS de l'un des animateurs en emploi d'avenir qui a pris fin en 2018. Pour cette année, il est tenu compte des formations BAFA et BAFD envisagées pour 3 animateurs. Suite aux élections professionnelles et à la mise en place d'un nouveau CHSCT, il est également prévu la formation obligatoire des membres du CHSCT.

Le budget formation est ainsi évalué en 2019 à 10 000 €.

En ce qui concerne l'assurance des risques statutaires, le taux est en baisse suite au changement de société d'assurance au 1er janvier. Il passe ainsi de 5.30 % à 4.85% auxquels s'ajoutent des frais de gestion de 5% du montant de la prime d'assurance. La prime 2019 s'élèvera à environ 40 000 €.

Le montant de la cotisation au CNAS, par agent, augmente très légèrement par rapport à celle de 2018 (+0.96%). Il faut compter pour 2019 une participation de 11 385 €.

La participation au service de médecine professionnelle du Centre de Gestion, passe de 67€ à 69€ par agent.

Vu les éléments d'analyse qui précèdent on estime à 1 887 229 € les charges de personnel. En comparaison, réalisé en 2018 : 1 735 335.34 € (sur un prévisionnel de 1 828 716 €)

INDEMNITÉ DU MAIRE ET DES ADJOINTS (Article 6531)

Le barème des indemnités de fonction du maire et des adjoints ne devrait pas connaître de revalorisation. Le montant budgétisé correspondra donc au taux maximal appliqué aux communes dont la strate démographique est comprise entre 3500 et 9999 habitants, soit un total pour le maire et 8 adjoints de 109 250 €.

CHARGES À CARACTÈRE GÉNÉRAL (Chapitre 011)

Outre la fourniture d'énergie (électricité et gaz) ainsi que l'achat de fournitures (d'entretien, scolaires et administratives, de matériaux, de voirie et d'alimentation), le Chapitre 011 comptabilise tous les autres frais liés à la gestion courante comme les locations et l'entretien de matériel, les prestations de service, la maintenance des bâtiments et des équipements ; ainsi que tous les autres frais externes comme les honoraires, les frais de publicité, les fêtes et cérémonies, les frais postaux et de télécommunications et l'ensemble des taxes.

Les charges à caractère général ont connu une augmentation de l'ordre de 10 %. Cependant, la poursuite des efforts pour maîtriser les coûts de gestion courante, les mise en concurrence de nombreux contrats de prestations de service, le recours autant que possible aux travaux en régie et la rationalisation des achats de fournitures ont permis de maintenir les charges externes à 28 % environ des charges totales de fonctionnement.

Cette augmentation est due principalement aux augmentations de dépenses qui ont été supportées par les comptes 611 (Prestation de services +29 %) et 6156 (Maintenance +38%).

Pour ce qui concerne l'augmentation des coûts de maintenance, elle s'explique par la résolution anticipée du contrat de maintenance des photocopieurs qui a amené la collectivité à payer des frais de résiliation anticipée. Pour autant, cette dépense est contrebalancée par des recettes liées au rachat de nos contrats par le nouveau prestataire.

L'augmentation du compte 611, est-elle due à une augmentation du nombre de repas servis par la restauration scolaire qui est compensé par une augmentation équivalente de la participation des familles.

Comme depuis plusieurs années, les frais de transports et d'hébergement pour les activités périscolaires et le centre de loisirs sont en diminution du fait de la diminution du nombre de sorties et de durées de séjours plus courtes.

En 2019, les efforts engagés concernant la maîtrise des charges à caractère général seront renforcés.

CHARGES D'EMPRUNTS (Chapitre 66)

Le montant des intérêts pour 2019 sera de 57.832,74 € contre 64.535 € en 2018. Un emprunt contracté en 2004, sur 15 ans, arrivera à terme en 2019.

Le montant des Intérêts Courus Non Échus (ICNE) devant être rattachés à l'exercice diminué de la contre-passation des ICNE N-1 s'élèvent à 2.069 €.

PARTICIPATIONS AUX ORGANISMES DE REGROUPEMENT ET SUBVENTION AUX ASSOCIATIONS (Articles 6554 et 6574)

Les autres organismes auxquels la commune adhère sont le Syndicat départemental d'électricité de la Haute-Garonne (SDEHG), Syndicat intercommunal des transports publics de la région toulousaine (SITPRT), le Syndicat Haute-Garonne environnement (SHGE), l'Agence technique départementale (ATD) et au Syndicat départemental d'incendie et de secours (SDIS). En 2019, il faudra prévoir un montant total de contributions aux organismes de regroupement de l'ordre de 170.000 €.

Enfin, pour ce qui concerne le CCAS, une subvention d'équilibre devra abonder son budget. Le montant à prévoir au titre de l'exercice 2019 s'élève à approximativement 5.000 €.

LES RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Avec une incidence moindre en 2019 de la Contribution au redressement des finances publiques (CRFP), la Dotation générale de fonctionnement (DGF) devrait se stabiliser à un montant de dotation identique à celui de 2018.

La dotation forfaitaire n'a pas été formelle notifiée pour 2019, pour autant, et compte tenu d'une population retenue de 4.506 habitants, elle devrait se situer autour de 317.000 €.

Les montants de la dotation de péréquation et de la dotation de solidarité rurale sont, en l'état, inconnus. Cependant, la commune devrait, cette année, bénéficier d'un montant cumulé de DGF équivalent à celui de 2018 soit environ 490.000 €. Force est de constaté une diminution systématique de la DGF depuis plusieurs années.

Les dotations compensatoires et autres participations de l'État, du Conseil départemental et du Conseil régional n'étant pas encore connues, elles seront estimées à un montant cumulé de 240.000 € (y compris la participation de la CAF).

A l'instar de l'année dernière, les versements CAF dédiés aux fonctionnements des structures petite-enfance et enfance-jeunesse (ALAE, CLSH, et PAJ) seront versées avec un décalage d'une année. Leurs montants sera, en 2019, fonction du taux de fréquentation 2018. Le nouveau contrat enfance jeunesse permet de prévoir, pour 2019, une participation de la CAF d'environ 190.000 €.

Conformément aux décisions de la commission financière de la CCCB, l'attribution de compensation versée aux communes a été revue à la hausse. Le montant de l'attribution de compensation 2019 sera d'environ 338.000 €.

La hausse prévisible des recettes liées à la fiscalité directe sera due à une augmentation mécanique des bases fiscales. Les bases augmentent sous l'effet conjoint d'une revalorisation qui dépend du coefficient de revalorisation voté en loi de finances (1,2% en 2018). Il vous est proposé, pour l'instant, de prévoir un produit attendu identique à celui de 2018 pour équilibrer le budget sans qu'il soit nécessaire d'augmenter les taux.

Les produits propres issus des redevances et vente de service ne connaîtront pas, a priori, d'évolution en 2019. Ils se composent essentiellement de :

- recettes encaissées par les services périscolaires ;
- perception de droits d'entrée aux manifestations et spectacles payant organisés par la commune ;
- La vente de concessions funéraires.

Il convient de prévoir un montant d'encaissement correspondant à celui de 2018 soit : 280.000 €.

En atténuation de charge (Article 6419), il convient de prévoir, à minima, 60.000 € au titre des emplois aidés et des remboursements de congés maladie.

Enfin, grâce à un résultat de fonctionnement 2018 en excédent de 577.793,31 €, et après en avoir affecté une partie à la section d'investissement, il pourra être reportée une partie de cette somme à la section de fonctionnement (Article 002).

Ce prévisionnel, contraint et calculé sur des recettes identiques à celles de 2018, pourra cependant évoluer légèrement à la hausse lorsque les bases fiscales seront définitivement connues.

II. INVESTISSEMENT

Le remboursement du capital des emprunts aux établissements bancaire et au Conseil départemental s'élève à 138.524,37 € (pour 176.527 € en 2018).

Il est attendu en recette près de 76.000 € au titre du FCTVA et 92.000 € de taxes d'urbanisme (Taxe d'aménagement).

Comme chaque année, il faudra prévoir au budget un virement à la section d'investissement. Cela permettra l'autofinancement partiel des programmes en cours de réalisation ou à réaliser.

En 2019, concernant :

- Le programme de réhabilitation extension de la Mairie restent à réaliser :
 - La DETR tranche 1 et 2
 - Une subvention du Conseil départemental tranche 1 et 2
- L'urbanisation de la RD 77 – route de Gratentour.
- Une subvention du Conseil départemental pour la réfection du presbytère.

Les restes à réaliser en recette au 31 décembre 2018 s'élèvent donc à 720.516,65 €.

Le budget 2019 reprend donc en priorité les programmes ouverts lors des exercices précédents, en cours de réalisation et pour lesquels des dépenses ont été engagées selon les restes à réaliser présentés ci-après.

Les restes à réaliser en dépenses (RAR) au 31 décembre 2018 s'élèvent à 1.072.201 € et sont repris dans les programmes suivants :

TABLEAU RAR

DÉSIGNATION	MONTANT
Dépenses imprévues	48.000 €
Autres immobilisations incorporelles	63.000 €
Hôtel de ville	575.938 €
Matériel de bureau et informatique	1.700 €
Mobilier	298 €
Installations générales, agencement, ...	76.000 €
Autres matériels et outillages voirie	3.000 €
Autres installations, matériel et outillage technique	2.500 €
Autres immobilisations corporelles	3.000 €
Autres bâtiments publics	8.900 €
Mobilier	2.000 €
Autres immobilisations corporelles	1.500 €
Bois et forêts	23.000 €
Matériel de transport	25.135 €
Matériel de bureau et informatique	6.500 €
Autres immobilisations corporelles	2.913 €
Installations générales, agencement, ...	25.000 €
Autres terrains	60.953 €
Réseaux de voirie	178.664 €
Installations générales, agencement, ...	12.200 €
TOTAL	1.072.201 €

Ces reprises de programmes, objets de crédits de report pourront être réajustées lors du vote du budget primitif 2019. De nouvelles prévisions, ainsi que de nouveaux crédits, pourront abonder certaines opérations en cours ou être revus à la baisse.

- Travaux

Les rénovations ou grosses réparations de bâtiments communaux (groupe scolaire, complexe sportif, salle des fêtes, mairie, Escale) seront en partie, comme chaque année, réalisées par les services techniques en régie municipale.

Concernant le programme mairie, nous devons inscrire les sommes correspondantes à la fin des marchés ainsi qu'aux divers avenants. Nous prendrons en compte la réactualisation du marché de Maîtrise d'œuvre.

Nous inscrirons les nouvelles dépenses liées au déménagement (+/- 3.600 €, à l'installation informatique (4.000 €) et à l'achat de mobilier pour la salle des Mariages. Nous devrons également prévoir l'achat de mobilier d'appoint et l'équipement de la salle de repos des agents.

Les travaux de réfection du terrain d'honneur, qui avaient été reportés afin de revoir le système d'arrosage, seront réalisés cette année (9.000 €). Nous devrons également prendre en charge la réfection du sol des deux terrains de tennis (8.300 €).

La commission travaux et la commission environnement et développement durable propose de changer l'éclairage de la Salle des fêtes suite à l'étude du SDEHG et au bilan énergétique (+/- 8.500 €).

- Environnement et développement durable

La commission propose de poursuivre les Rendez-vous « café'bricol » pour cela, elle a besoin de se doter de petit outillage pour un montant de 600 €.

Elle souhaite aussi mener de nouvelles actions sur le tri des déchets. Cela nécessite l'achat d'un porte container (700 €) et d'un chariot pour le verre (350 €).

Il serait nécessaire d'installer deux parcs à vélo supplémentaires au stade pour un montant de 700 €.

Le montant annuel consacré au fleurissement sera maintenu. La somme de 2.000 € sera consacrée à la plantation d'arbres.

Pour rappel, nous maintiendrons au budget la somme de 20.000 € destinée à l'acquisition de parcelles boisées déjà inscrite en 2018.

Enfin, il faudra aussi prévoir, comme chaque année, la somme de 1.765 € pour l'entretien de la forêt communale par l'ONF.

- Culture et animation

Le budget consacré à la culture et aux animations restera stable avec respectivement 24.000 € pour l'action culturelle et 20.000 € pour les animations. Ces montants seront affectés sur les différentes lignes budgétaires correspondantes.

Le Directeur de l'Atelier a obtenu une subvention exceptionnelle de l'État suite à un appel à projet de la DRAC sur l'évolution des horaires d'ouverture des espaces culturels. La commission propose d'affecter cette subvention comme suit :

- 3.000 € pour compléter le fond documentaire ;
- 15.000 € pour l'aménagement de la salle expo/concert ;
- 2.500 € pour l'achat de mobilier et de décorations ;
- 4.500 € pour l'organisation des événements, des « terrasses » et de la communication.

En 2019, il sera proposé de reconduire une enveloppe de 3 € par habitant pour le renouvellement normal des acquisitions en livres, jeux, CD, DVD, ... et autre petit matériel de fonctionnement de la médiathèque, de la

ludothèque ainsi que les petites animations liées à la lecture publique soit un montant maximum de 13.518 € (4.506 hab. x 3 €).

- Association

Le montant des subventions aux associations devrait légèrement augmenter (40.000 € en 2018). Pour rappel, ces subventions sont calculées en fonction de plusieurs critères dont notamment le nombre de sociétaires.

De plus cette année, je vous propose d'attribuer une subvention de 150 € à l'Amicale des pompiers.

Les différentes commissions proposent, cette année, de consacrer un budget d'environ 1.500 € pour la décoration intérieure de la salle des fêtes pour les fêtes de fin d'année. Cette décoration serait en place de début décembre 2019 à fin janvier 2020.

- Communication

Le budget consacré à la communication reste identique à celui de 2018 soit 40.000 €.

- Action sociale

Le budget proposé par la commission reste stable. Il comprend les aides éventuelles aux habitants en difficultés mais aussi les actions de prévention :

- Formations aux gestes de premiers secours pour les élèves de CM2 ;
- Les ateliers à destination des ainés qui sont inscrits dans le cadre de la conférence des financeurs de la prévention de la perte d'autonomie.

- Éducation-enfance-jeunesse

Le projet d'extension et de rénovation du groupe scolaire et de l'ALAE avance comme prévu. Nous en sommes à la phase de concertation, et nous allons donc ouvrir un programme à cet effet où nous inscrirons les premières dépenses qui concernent le bureau d'étude (ATHEGRAM), les honoraires du géomètre, les études de sol et l'achat du terrain situé à proximité du projet pour un montant global d'environ 310.000 €.

La commission a travaillé, en collaboration avec les enseignants, sur le projet « École numérique » et il a été décidé d'équiper cette année une classe avec un tableau interactif numérique pour un montant de 5.000 €.

Il faudra prévoir, comme chaque année, une somme pour l'achat de mobilier supplémentaire ou de petit équipement (chaises, porte manteaux - 850 € - vélos, ...).

La commission a prévu de compléter l'aire de jeux située au complexe sportif. Le montant de ce jeu supplémentaire destiné aux tout-petits s'élève à 2.582,94 €.

Nous renouvelerons cette année encore l'achat de livres pour les CM2 dans le cadre de la politique de lecture de publique.

De manière générale nous envisageons d'étendre la maintenance informatique à l'ensemble de nos services avec le même prestataire pour un montant global estimé à 12.000 € par an.

La commission association a reçu une demande nouvelle concernant la création d'un pas de tir pour le tir à l'arc. Ce projet a été chiffré par l'association Escale et il s'élèverait à 19.460,25 €. Il sera étudié par la commission association.

Enfin, comme nous nous y sommes engagés, le budget primitif 2019 sera construit sans augmentation des 3 taxes.

Ces propositions ont été approuvées par l'Assemblée délibérante qui, en outre, décide que l'ensemble des projets arrêtés ci-dessus feront l'objet, autant que de possible, des demandes de subventions appropriées.

Adopté à l'unanimité.

URBANISME-TRAVAUX :

3. Approbation de la modification du PLU

Vu le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 153-47 et L. 153-48 ;

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 27 novembre 2003 ayant approuvé le Plan local d'urbanisme (PLU) ;

Vu l'arrêté de Madame le Maire en date du 14 décembre 2017 prescrivant la modification simplifiée du PLU ;

Vu la notification aux Personnes publiques associées (PPA) du projet de modification simplifiée du PLU en date du 13 août 2018 ;

Vu les avis des PPA sur le projet de modification simplifiée du PLU :

- Absence d'avis dans les délais, équivalent à un avis favorable, pour :
 - Le Conseil régional d'Occitanie ;
 - La Chambre de commerce et d'industrie.
- Avis favorable sans observation ou réserve pour :
 - La Communauté de communes des coteaux Bellevue en date du 21/08/2018 ;
 - Le Conseil départemental de la Haute-Garonne en date du 31/10/2018 ;
 - La Chambre d'agriculture en date du 13/09/2018 ;
 - La Direction départemental des territoires de Haute-Garonne en date du 27/09/2018 ;
 - Le Syndicat mixte d'études de l'agglomération toulousaine en date du 29/11/2018 ;
 - Tisséo collectivités en date 07/09/2018.

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 19 décembre 2018 ayant précisée les modalités de mise à disposition du public ;

Vu la mise à disposition du public qui s'est déroulée du 07/01/2019 au 08/02/2019.

Madame le Maire rappelle les raisons qui ont conduit la commune à engager la modification simplifiée du PLU :

- *L'intégration d'exigences de production de logements sociaux dans les principales opérations de construction et de règles pour les places de stationnement spécifiquement liées aux logements sociaux ;*
- *Des précisions concernant les notions et définitions d'annexes à l'habitation et d'emprise au sol ;*
- *Des précisions sur les largeurs d'accès nécessaires au-delà de 60 mètres ;*
- *Ponctuellement, il pourra être apporté quelques précisions mineures au règlement écrit.*

Considérant que l'ensemble des PPA a donné un avis favorable sans réserve ou recommandation au projet de modification simplifiée du PLU.

Considérant le déroulement de la mise à disposition du public et l'absence de remarques écrites portées sur le registre, ou orales lors des heures d'ouverture de la mairie pendant lesquelles le dossier était accessible au public.

Considérant que la modification simplifiée du PLU, telle qu'elle est présentée au Conseil municipal, est prête à être approuvée conformément à l'article L. 153-47 du Code de l'urbanisme.

- Approuve le bilan de la mise à disposition du public, tel qu'il lui a été présenté ;
- Approuve la modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme, telle qu'elle est annexée à cette délibération.

Conformément aux articles R.153-20 et R.153-21, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie pendant un mois. Mention de cet affichage sera, en outre, insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

Conformément à l'article L.153-22, le PLU ainsi approuvé sera mis à disposition du public en mairie, aux jours et heures d'ouverture habituels.

La présente délibération deviendra exécutoire après :

- l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité visées ci-dessus ;
- sa transmission à Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne.

Adopté à l'unanimité.

4. SDEHG – Petits travaux urgents

Afin de pouvoir réaliser sous les meilleurs délais des petits travaux inopinés relevant de la compétence du SDEHG, il est proposé de voter une enveloppe annuelle financière prévisionnelle de 10 000 € maximum de participation communale.

Les règles habituelles de gestion et de participation financière du SDEHG resteront applicables, notamment l'inscription aux programmes de travaux du SDEHG pour les opérations concernées.

Madame le Maire précise que ce point va permettre d'être plus réactif notamment dans le traitement des réparations.

- Autorise Madame le Maire à signer tout document relatif aux travaux correspondants.
- Précise que chaque fois qu'un projet nécessitera la création d'un nouveau point de comptage, il appartiendra à la commune de conclure un contrat de fourniture d'électricité.

Adopté à l'unanimité.

5. SDEHG – Remise en état d'un mât détérioré

Suite à la demande de la commune du 26 octobre 2018 concernant la remise en état d'un mât détérioré, le SDEHG a réalisé l'étude de l'opération suivante (11BT489) :

- Dépose du candélabre et du massif du PL n°16 ;
- Pose d'un massif et d'un mât cylindro-conique 8 mètres RAL 6009 ;
- Pose de l'appareil d'éclairage public à récupérer au service technique.

Compte tenu des règlements applicables au SDEHG, la part restant à la charge de la commune se calculerait comme suit :

▪ TVA (récupérée SDEHG)	353 €
▪ Part SDEHG	1.438 €
▪ Part restant à la charge de la commune (estimation)	455 €

TOTAL : 2.246 €

Avant de planifier les travaux correspondants, le SDEHG demande à la commune de s'engager sur sa participation financière.

- Approuve le projet présenté ;
- Décide de couvrir la part restant à la charge de la commune par voie d'emprunt et de prendre rang sur le prochain prêt du SDEHG.

Adopté à l'unanimité.

RESSOURCES HUMAINES :

6. Crédit de postes permanents

Les contrats de certains agents arrivent à leurs termes au cours de l'année 2019.

Elle propose de pérenniser ces emplois en créant :

- 2 postes d'Adjoint d'animation à temps non complet (30 heures hebdomadaires) ;
- 1 poste d'Adjoint technique à temps complet.

Approuve la proposition de Madame le Maire ;

Décide de prévoir la dépense au budget.

Adopté à l'unanimité.

7. Crédit de postes non-permanents

Les collectivités locales peuvent recruter des agents contractuels sur des emplois non-permanents sur la base de l'article 3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984.

Ces recrutements ont lieu afin de renforcer les équipes, soit pour faire face à un accroissement temporaire d'activité (article 3.1), soit pour faire face à un accroissement saisonnier d'activité (article 3.2).

Elle propose de créer, pour l'année 2019, deux postes d'adjoint technique à temps complet qui pourront être pourvus sur la base des articles 3.1 et 3.2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984.

- Approuve la proposition de Madame le Maire ;
- Décide de prévoir la dépense au budget.

Adopté à l'unanimité.

ÉCOLES – ENFANCE & JEUNESSE :

8. Contrat enfance-jeunesse CAF

Le contrat enfance et jeunesse proposée par la Caisse d'allocations familiales (CAF) est un contrat d'objectif et de cofinancement qui contribue au développement de l'accueil destiné aux enfants et aux jeunes jusqu'à 17 ans révolus en :

- Favorisant le développement et l'amélioration de l'offre d'accueil ;
- Recherchant l'épanouissement et l'intégration dans la société des enfants et des jeunes par des actions favorisant l'apprentissage de la vie sociale et la responsabilisation des plus grands.

Ce contrat est signé entre la CCCB, qui en assure la coordination, les communes membres de l'intercommunalité et la CAF.

Cette convention a pour objet d'adapter l'offre de service aux besoins des usagers, d'écrire le programme des actions nouvelles et de fixer les engagements financiers réciproques entre les signataires.

Pour la commune de Pechbonnieu, les services concernés par cette convention sont : l'ALAE, l'ALSH, le PAJ, la ludothèque, la formation des agents et le pilotage des politiques jeunesse.

- Approuve le contrat enfance et jeunesse proposée par la Caisse d'allocations familiales ;
- Autorise Madame le Maire à le signer.

Adopté à l'unanimité.

9. Demande de subvention pour un équipement numérique à l'école

La collectivité souhaite doter l'une des classes de CM2 de l'école élémentaire d'un tableau connecté.

La solution technique retenue fait appel à une tableau Triptyque associé à un vidéoprojecteur tactile permettant le travail en binôme, deux personnes pouvant travailler simultanément.

Le devis de notre prestataire Inforsud Diffusion, d'un montant de 4.971,13 € TTC (4.142,61 € HT), a été retenu. Il convient de préciser qu'Inforsud Diffusion aura également la charge de l'entretien de ce matériel dans le cadre de notre contrat.

- Décide d'inscrire ces crédits au budget primitif ;
- Autorise Madame le Maire à solliciter d'une Conseil départemental une subvention au meilleur taux possible et à signer tout document à intervenir dans ce cadre.

Adopté à l'unanimité.

AFFAIRES SOCIALES :

10. Demande de subvention à la Conférence des financeurs de la prévention de la perte d'autonomie

Depuis 2016, a été mis en place par loi d'adaptation de la société au vieillissement la Conférence des financeurs de la prévention de la perte d'autonomie (CFPPA).

Au plan local, cette instance est placée sous la présidence de Monsieur le Président du Conseil départemental, qui en assure également le secrétariat.

Notre commune en est partenaire depuis son lancement. A ce titre, nous avions été subventionnés afin de former des seniors au PSC 1 (diplôme de premiers secours) et pour la mise en œuvre de repas intergénérationnels au restaurant scolaire.

Cette année, notre collectivité envisage de mettre en œuvre une politique publique très ambitieuse en direction des seniors. Cette politique a pour ambition de couvrir tous les champs de prévention primaire en direction des séniors vivant à domicile : l'activité physique adaptée, la nutrition, les liens sociaux, les activités culturelles et de loisirs, le maintien des facultés cognitives, la sécurité, ...

C'est pourquoi, la commune entend solliciter des subventions du Conseil départemental afin de réaliser les projets suivants :

- Activité physique adapté ;
- Gym cérébrale ;
- Repas intergénérationnel au restaurant scolaire ;
- Sécurité routière au Centaure ;
- Sorties culturelles ;
- L'heure du jeu ! ;
- Café culture.

Il est précisé que ces projets font l'objet d'un cofinancement avec la commune qui prendra à sa charge les coûts de personnels nécessaires à, l'organisation, la coordination, et le cas échéant la réalisation de ces projets.

- Autorise Madame le Maire à solliciter les subventions correspondantes au Conseil départemental ;
- Autorise Madame le Maire à signer tout document à intervenir dans ce cadre.

Adopté à l'unanimité.

11. Fixation de tarif et convention pour le spectacle des Manhattan Sisters

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que la commune accueillera, dans le cadre du « Printemps du Rire », les Manhattan Sisters le 30 mars 2019.

Il est proposé la mise en place tarifaire suivante :

- Plein tarif : 10 euros ;
- Tarif réduit : 5 euros.

Le tarif réduit s'applique aux étudiants et aux enfants de moins de 12 ans.

De plus, le réseau Festik accepte de vendre à leur billetterie les titres d'entrée à ce spectacle.

Une convention a été établie pour établir les droits et obligations des parties.

- Décide d'appliquer ces tarifs ;
- Autorise Madame le Maire à signer la convention et tout document relatif à ce spectacle.

Adopté à l'unanimité.

QUESTIONS DIVERSES :

12. Décisions prises dans le cadre de l'article 2122-22 du CGCT relatif aux délégations accordées au Maire par le CM

Il n'y a pas d'information particulière.

13. Tirage au sort des jurés d'Assises

9 personnes sont tirées au sort.

14. Commission Animation

Pour la commission, M SUDRIES indique à l'assemblée que les places pour le spectacle des Manhattan Sisters seront en vente à la mairie et à régler par chèque bancaire.

Il précise que le Carnaval se déroulera le 23 mars prochain. A cet égard, il indique que les organisateurs ont besoin de la présence d'élus susceptibles d'assurer la sécurité de la manifestation.

15. Commission Culture

Pour la commission, M CAZADE précise que le concert « Opéra Cabaret » aura lieu le 16 mars à 18h00 à l'Atelier.